



Article 47 ss Règlement du Conseil Général

Chaque conseiller général peut présenter des propositions sur des objets non prévus à l'ordre du jour et relevant du Conseil général. Ce dernier décide, au plus tard lors de la prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions. Dans ce cas, elles sont transmises au Conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet au Conseil général, pour décision, dans le délai d'une année. Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.

Formulaire de dépôt

Mme /M. : Ramalho Mario

Objet : Défibrillateur à disposition dans les 3 villages

Développement écrit (ou annexe jointe) :

Un défibrillateur est un appareil essentiel pour effectuer une réanimation. Cet appareil doit être utilisé dans les plus brefs délais lors d'un arrêt cardiaque. En effet, les chances de survie de la victime baissent fortement si l'utilisation n'est pas utilisée tout de suite. Actuellement, aucun défibrillateur est à disposition dans les 3 villages de notre commune et il est Il serait bien de mettre à disposition au centre de chaque village (Corserrey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz), visible de tous pour sauver des vies. Ce qui serait bien également serait d'organiser des cours BLS/AED à la population lors de l'introduction des appareils. Je demande donc au Conseil Communal de se pencher sur la question et de mettre à disposition cet appareil dans notre commune.

Signature

Cosignataires

Nom Bjedov

Prénom Aleksandra

Signature

Nom Schouwey

Prénom Lionel

Signature

Nom

Prénom

Signature

Nom *Nettraux*

Prénom *Delphine*

Signature

A remplir par le secrétariat communal

Déposée au secrétariat du Bureau le

23 septembre 2021

No d'ordre :

Dicastère :

Transmise le *